FICHE 48

48 CNPS (Conseil national des professions du spectacle)

Si l'enceinte du CNPS constitue un endroit de dialogue et d'information privilégié, nous avons pu mesurer, notamment pendant la crise sanitaire, que les travaux dans cette enceinte étaient renforcés par le dialogue nécessaire avec les ministères dont le périmètre a une conséquence sur le champ professionnel de la culture.

Afin de favoriser la poursuite de ces dialogues, dans un cadre réunissant l'ensemble de la profession, l'ensemble des ministères concernés devrait être associé aux travaux du CNPS.

Nous proposons donc une modification du décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au Conseil national des professions du spectacle en modifiant comme suit le 1° : « *des représentants des ministres chargés de l'intérieur, du travail, de l'emploi, de la sécurité sociale, des collectivités territoriales, de la jeunesse, de l'économie, de la transition écologique, de l'éducation nationale et des affaires étrangères* ».

FICHE 49

49 COREPS (Comité régional des professions du spectacle)

Les déconcentrations successives des politiques publiques, l'importance des collectivités territoriales, notamment dans l'emploi local et la structuration du secteur culturel, rendent nécessaires les espaces de dialogue entre les différents acteurs.

Étant le pendant régional du CNPS, les COREPS sont les endroits privilégiés où les partenaires publics peuvent débattre avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel dans chaque région.

Sans personnalité juridique propre, les COREPS constituent un outil fluide, permettant de déterminer des sujets traités et des acteurs invités en fonction des contextes territoriaux spécifiques.

Ils ont vocation à favoriser l'interconnaissance des acteurs et peuvent associer, selon les sujets, des structures professionnelles locales (réseaux, fédérations etc.).

Une attention toute particulière doit être portée à l'équilibre entre la prise en compte des spécificités locales et la mise en place d'un cadre national.

À ce titre, il est essentiel que soit définie une base commune, de concert avec les organisations professionnelles représentatives nationalement, base que chaque Région pourra enrichir en fonction de ses spécificités.

Cette base commune s'appuie sur des principes fondateurs, à savoir que les COREPS :

- sont les endroits privilégiés où les partenaires publics peuvent débattre avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel dans chaque région ;
- sont un espace de diagnostic et de construction partagée au sein duquel le débat prime sur tout autre mode de fonctionnement ;
- peuvent, s'ils le décident, être force de propositions auprès des instances publiques et donner lieu à la mise en place d'actions spécifiques, **sans toutefois se substituer aux instances de négociation collective, ni constituer une commission d'expertise.**